RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00478
Numéro SIREN : 512 309 386
Nom ou dénomination : ABELLA FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2023 sous le numéro de dépôt 3748

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)

cerfa N°15948*05

GREFFE du TRIBUNAL du COMMERCE de FREJUS

DÉPÔT DU 25 JUIL. 2023 N° 2023 13744

Désignation de l'entreprise	EURL ABELLA FINANCES — Néant : ☐ *
Adresse de l'entreprise	176 avenue du Général Leclerc Le Lorenzo 83700 SAINT-RAPHAEL
SIRET	5 1 3 0 9 3 8 6 0 0 0 2 1
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12 — Durée de l'exercice précédent : 12

Pour copie Certifiée conforme

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014	35 880	016 35 880	
	Immobilisations corporelles *		028	182 796	030 74 114	108 681
	Immobilisations financières * (1)		040	231 014	042	231 014
	Total I (5)		044	449 690	048 109 994	339 696
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	70 460	070	70 460
		Autres * (3)	072	37 612	074	37 612
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	102 569	086	102 569
	Charges constatées d'avance *		092	340	094	340
	Total II		096	210 981	098	210 981
	Total général (I + II)		110	660 671	112 109 994	550 677

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	500
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	337 322
	Report à nouveau	134	10 709
	Résultat de l'exercice	136	4 598
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	358 129
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	174 235
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	8 726
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 1 417)	172	9 586
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	192 547
	Total général (I + II + III)	180	550 677

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	43 633
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	500

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

② COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL ABELLA FINANCES — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2022

Pour copie certifiée conforme

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209	210	
	Production vendue	biens		dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		services *			217	218	298 976
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	1 824
	Autres produits					230	3 793
					Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	304 594
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises)*					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier :.....)				242	134 730
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *	243	1 786	)	244	7 318
	Rémunérations du personnel*					250	90 452
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	3 206
	Dotations aux amortissements*					254	19 679
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	43 274
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260	782			
					Total des charges d'exploitation (II)	264	298 658
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	5 935
Produits financiers (III)	280	85			Charges financières (V)	294	2 111
Produits exceptionnels (IV)						290	3 329
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300	1 444
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôt sur les bénéfices* (VII)						306	1 196
2- BÉNÉFICES OU PERTES :	Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310	4 598

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 4 598 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318	1 810	
	Provisions non déductibles*				322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	1 196	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	368	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles *(44 sexies)*	986	ZFU -TE *(44. octies A)*	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté *(44 septies)*	981	JEI *(44. sexies A)*	989			
	ZRD *(44 terdecies)*	127	ZRR *(44. quindecies)*	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser *(44 duodecies)*	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG *(44 quaterdecies)*	345					
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641			
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	7 972	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :						360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	7 972	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

EURL ABELLA FINANCES

EURL au capital de 5 000.00 euros
Siège social : 176 avenue du Général Leclerc Le Lorenzo 83700 SAINT-RAPHAEL
RCS n°512309386- RCS FREJUS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 JUIN 2023

Le 15/06/2023
à 19h00
176 avenue du Général Leclerc Le Lorenzo 83700 SAINT-RAPHAEL

Le soussigné M ABELLA Guillaume, associé unique, de la société EURL ABELLA FINANCES, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :
M ABELLA Guillaume, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2022.

A mis à disposition les documents suivants :
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- L'inventaire .
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

A pris les décisions suivantes :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance
- Fixation de la rémunération de la Gérance
- Filiales et participations.
- Délégation de pouvoir.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 4 598.28 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts pour 1810 Euros.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la

Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 4 598.28 Euros formant un résultat affectable de 4 598.28 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau 4 598.28 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des précédents exercices.

Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'associé unique approuve les conventions suivantes, y compris celles susceptibles d'entrer dans le champ d'application de l'article L223-19 du code de commerce :

- L'associé unique approuve la convention concernant la location de bureaux, visée à l'article L223-19 du code de commerce, conclue entre Monsieur Guillaume ABELLA et la société, et mentionnée dans le rapport spécial établi à cet effet.

Décision N° 4 - Ratification de la rémunération de la Gérance

L'associé unique approuve la rémunération de la Gérance de 39 409.00 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'associé unique, une rémunération de 39 409.00 Euros.
La société a pris à sa charge, les cotisations sociales, obligatoires et facultatives de l'associé unique, liées à la fonction de la Gérance.
La société a pris en charge la CSG déductible et la CSG non déductible, liées à la fonction de la Gérance.

L'associé unique a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 5 - Fixation de la rémunération de la Gérance

L'associé unique fixe sa rémunération annuelle maximale à la somme de 50 000 Euros à compter du 01/01/2023.

L'associé unique décide que la société prendra à sa charge, les cotisations sociales de la Gérance, obligatoires et facultatives, liées sa fonction.

L'associé unique décide que la société prendra à sa charge la CSG déductible et la CSG non déductible, liées à la fonction de la Gérance.

L'associé unique décide que la Gérance pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 6 - Filiales et participations

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la Société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations, est annexé au bilan.

Au cours de l'exercice écoulé notre Société n'a procédé à aucune prise de participation ou contrôle dans d'autres sociétés.

Décision N° 7 - Délégation de pouvoir

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à SAINT-RAPHAEL,
Le 15/06/2023.

Signature de l'associé unique, M ABELLA Guillaume

